



Aide aux collégiens



NOTICE EXPLICATIVE

**VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE SUR LEDEPARTEMENT.FR**

- Si vous résidez en Tarn-et-Garonne
- Si votre enfant est scolarisé dans une classe de niveau collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) ①
- Si votre enfant est titulaire d'une bourse de l'Éducation nationale échelons 2 ou 3
- Si votre enfant est interne dans un collège de Tarn-et-Garonne (boursier ou non boursier) ②

① **Votre enfant est EXTERNE ou DEMI-PENSIONNAIRE dans un des établissements suivants :**

- **UN COLLÈGE PUBLIC OU PRIVÉ** (sous contrat), de la 6^{ème} à la 3^{ème} ou est inscrit dans une classe de niveau collège du Centre national d'enseignement à distance (C.N.E.D.),
- **UN LYCÉE PROFESSIONNEL PUBLIC OU PRIVÉ** pour les 3^{ème} "prépa-métiers" uniquement,
- **UN LYCÉE AGRICOLE PUBLIC OU PRIVÉ OU UNE M.F.R.** (Maison familiale rurale) pour les 4^{ème} et 3^{ème}.

LE MONTANT ANNUEL DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE S'ÉLÈVE À :

- **75 €** pour un élève boursier d'État échelon 2 (Bourse nationale de collège = 294 €)
- **150 €** pour un élève boursier d'État échelon 3 (Bourse nationale de collège = 459 €)

② **Votre enfant est INTERNE dans un collège public ou privé de Tarn-et-Garonne :**

LE MONTANT ANNUEL DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE S'ÉLÈVE À :

- **100 €** pour tout élève interne
- **150 €** pour un élève interne boursier d'État échelon 3

COMMENT DÉPOSER VOTRE DEMANDE ?

➤ **Vous devrez formuler votre demande en ligne avant le vendredi 15 janvier 2021 sur : ledepartement.fr sur la page *l'aide aux collégiens*.**

1/ Si il s'agit d'une première demande, vous devrez procéder à la création d'un compte personnel.

2/ Une fois que votre compte est créé, vous pouvez accéder à la saisie de la demande d'aide.

3/ Si vous avez déjà créé un compte pour l'année scolaire 2019/2020, vous devrez reprendre votre identifiant et votre mot de passe.



N'oubliez pas de bien noter votre identifiant et votre mot de passe, ils vous seront demandés à chaque connexion.

Avant toute saisie, veuillez prendre connaissance des pièces justificatives à fournir et qui doivent être numérisées. Les formats suivants sont acceptés : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .png, .jpg, .gif.

ATTENTION !



Une seule demande par enfant doit être déposée par le parent ou le représentant légal.

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

- Un justificatif de domicile **de moins de 6 mois** au nom du parent ou du représentant légal (quittance de loyer ou facture d'électricité, ou de gaz ou d'eau)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou postal au nom du parent ou du représentant légal



LE DOCUMENT D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021 :

- **pour les collèges publics** : "Bourse de collège", la notification d'attribution du Ministère de l'Éducation nationale est délivrée par le collège.
- **pour les collèges privés** : "Bourse de collège", la notification d'attribution du Ministère de l'Éducation nationale.
- **pour les 3^{ème} "prépa-métiers"** : "Bourse nationale d'études du second degré de lycée du Ministère de l'Éducation nationale". La notification d'attribution de la bourse est envoyée directement au domicile du parent ou du représentant légal.
- **pour les 4^{ème} et 3^{ème} de l'Enseignement agricole** : "Notification d'attribution de bourses sur critères sociaux du Ministère de l'Agriculture". La notification d'attribution de la bourse est envoyée directement au domicile du parent ou du représentant légal.



POUR LES COLLÉGIENS INTERNES JOINDRE UN CERTIFICAT DE SCOLARITÉ

CALENDRIER INDICATIF

- Information de l'ouverture de la campagne d'inscription sur le site internet du Conseil départemental (ledepartement.fr) courant octobre.
- La date limite de dépôt des dossiers en ligne est fixée au **vendredi 15 janvier 2021** pour l'année scolaire 2020-2021.



Les demandes transmises au-delà du 15 janvier 2021 ne seront pas examinées.

PAIEMENT DE L'AIDE AUX COLLÉGIENS

L'aide aux collégiens est attribuée sous la forme D'UN SEUL VERSEMENT DANS LE COURANT DU 2^{ÈME} TRIMESTRE DE L'ANNÉE CIVILE ; un courrier de notification sera adressé à la famille.